Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260601-2026_06_02-DE

Délibération n°2026-06-02

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
28/05/2026
Date d'affichage :
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 1er juin à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON et Gaël RESMOND.

Absents excusés : Charlène LE THERIZIEN (donne procuration à Sabine MARTIN) et Erik UNTERDORFEL (donne procuration à Régis LOSSOUARN)

Secrétaire de séance : Servane DUCHESNE

OBJET : LOCATION DU LOCAL SITUE AU N°3 ZONE ARTISANALE DE LA CROIX BLANCHE

Dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du groupe scolaire des Plantes, il est nécessaire de déménager l'accueil de loisirs durant la phase de chantier. Le local appartenant à la SCI du Rocher Goéland représentée par M. Pascal PARCHANTOUR (anciennement SOS OXYGENE) et situé au n°3 ZA de la Croix Blanche est vacant.

Il se compose d'un ensemble de huit bureaux/salles de réunion, desservis par un couloir, un espace de vie, un local technique et divers espaces techniques. Aussi, il est proposé de louer ce bien pendant une durée d'un an. Le loyer mensuel négocié avec le propriétaire est fixé à 3 000 € net.

Ainsi, l'accueil de loisirs pourra fonctionner sans désagrément durant la période de travaux de l'école, mais aussi la commune pourra y stocker du matériel et du mobilier scolaire en attendant les nouveaux locaux.

Le projet de bail était joint en annexe de la note de présentation.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer à signer le bail pour la location du local situé au n°3 ZA de la Croix Blanche avec la SCI du Rocher Goéland représentée par M. Pascal PARCHANTOUR.
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Servane DUCHESNE